

Le pont à bascule d'Allègre et son pavillon 1874-1960

René Bore. Les Amis d'Allègre. 11 janvier 2009.



Le pavillon de la bascule apparaît au bord droit de cette photo des années 50.

Droit de place, de pesage et de mesurage, au profit d'un seigneur ou d'une communauté, ont existé depuis des temps forts anciens. À la fin du XIXe siècle, la ville d'Allègre va mettre en place des systèmes de pesage modernes ; le plus important est le poids public ou pont à bascule qui va fonctionner près d'un siècle avant de connaître une destination bien différente.

1 - Projet de création d'une bascule

La proposition d'un particulier, le « sieur Coudert-Coniasse », maître d'hôtel, est à l'origine de cette création. Le 10 août 1874, dans une lettre au préfet, il indique qu'il a l'intention d'établir une bascule de pesage sur une parcelle de terrain adjacente à la maison qu'il possède à Allègre et aussi au chemin N° 11 de Saint-Paulien à la Route Nationale N° 106, et sollicite l'autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

Sa demande est transmise à l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, au Puy, qui, le 19 octobre 1874, rend son avis accompagné d'un plan [document I], le tout approuvé par l'ingénieur en chef le 22 octobre. Il indique qu'à l'endroit où le pétitionnaire veut établir une bascule, il existe une place publique et que la traverse a 22 mètres au moins de largeur, mais que le plan des alignements de la traverse d'Allègre n'a pas été dressé et que par conséquent la limite de voirie n'est pas bien définie ; de plus il signale que l'emplacement choisi a pu être utilisé depuis longtemps pour le dépôt de diverses marchandises à l'époque des foires et des marchés et que, en conséquence, la municipalité doit être consultée. En conclusion, l'ingénieur est d'avis que cette demande soit soumise au Conseil municipal avant de statuer sur la suite à lui donner.

Le tout est donc envoyé à la commune d'Allègre et, le 14 février 1875, le Conseil municipal, présidé par son maire, Jean Jacques Edouard Harent, se voit soumettre ces documents « pour être délibéré s'il y a lieu d'accorder ou de refuser cette autorisation ».

Le Conseil considère qu'à l'endroit où le pétitionnaire veut établir une bascule il existe une place publique utilisée depuis longtemps pour le dépôt de diverses marchandises et matériaux à l'époque des foires et des marchés et même des jours ordinaires, dépôt qui serait en partie restreint par le fait de l'établissement de cette bascule. En outre, la commune est dans l'intention d'établir elle-même une bascule et celle de M. Coudert pourrait « lui faire une concurrence nuisible à l'intérêt de la ville », aussi il rejette, à l'unanimité, la proposition et supplie le préfet d'en faire autant « dans l'intérêt de la commune d'Allègre qui a déjà très peu de ressources et ne peut même pas subvenir à ses dépenses obligatoires ».

Le 2 mars 1875, le préfet demande que cette délibération soit soumise à l'ingénieur en chef qui, le 19 mars propose le rejet de la demande du sieur Coudert-Coniasse, ce qui est approuvé le

lendemain.

L'intention est toujours dans les esprits, mais trois ans se passent avant que le projet de bascule réapparaisse officiellement, le 19 mai 1878, lors de la séance du Conseil municipal il est précisé que l'on passe « à une question depuis longtemps agitée sans que jusqu'ici elle ait eu une solution définitive » ; cette question a pour but l'achat et la construction d'une bascule à Allègre. Lors de cette réunion, un conseiller dit que pour éviter tout autre débat, il serait sage et prudent de décider du lieu où la bascule serait placée. On ne trouve « comme endroit propice, convenable et pouvant répondre à toutes les commodités que la petite place située entre la route N° 11 et l'Hospice, endroit où les changements peuvent arriver avec beaucoup de facilité ». En conséquence le Conseil décide et arrête que l'établissement de la bascule aura lieu sur cette petite place.

Dans un premier temps, la nécessité de cette dépense, mise aux voix, est approuvée par treize suffrages contre un seul. Le principe adopté, il reste à trouver son financement, pour ce faire la vente d'une portion de communal appelé le Chier est proposée. Le terrain est ainsi décrit : « ayant pour confins au levant les héritiers Denirande [de Nirande], au midi, chemin, au couchant autre communal, séparés par un grand fossé, et au nord chemin, contenant environ quatre-vingt-cinq ares cinquante centiares ». Ce choix est expliqué par le fait qu'autrefois et jusqu'à l'établissement du chemin d'Allègre à Saint-Just (il est à noter que c'est toujours le nom de Saint-Just-près-Chomelix qui est utilisé, bien que la commune soit devenue Bellevue-la-Montagne, depuis 1793) « le communal s'affermait d'une manière avantageuse et le prix de ferme venait grossir les revenus et ressources de la ville, mais que depuis le tracé de ce chemin qui le traverse on ne peut l'affermier ou on ne l'affirme pas selon sa valeur réelle ». Le Conseil pense qu'il est plus avantageux de vendre cette terre, vente « jugée nécessaire, avantageuse et urgente » par treize voix contre une. L'argent obtenu sera destiné à l'achat et la construction de la bascule et, s'il en reste, à la reconstruction ou construction de la maison communale ; mais auparavant, il faut obtenir l'autorisation du préfet auquel il est demandé de « vouloir bien activer les formalités à remplir pour arriver au plus tôt à l'exécution de cette vente ». Dans la même séance, le Conseil décide de déplacer le champ de foire.

2 - La réalisation du projet

a) Aspect administratif

Le 1er juin 1878, le préfet précise que le projet étant d'intérêt public il peut soulever des réclamations au sujet de l'emplacement choisi et demande que soit ordonnée une enquête de commodo incommodo. À cette fin, il désigne le maire de Monlet pour commissaire enquêteur. Le 2 août 1878, à la demande du maire d'Allègre, Célestin Maurin, expert géomètre demeurant à Vernassal, procède à la mensuration, la délimitation et l'estimation de la parcelle

2

portée au cadastre de la commune d'Allègre sous le N° 1090, section A unique, et réalise un plan [document II]. Son procès-verbal, plus complet que la description du Conseil municipal, précise : « Cette partie de communal, bornée au levant par les héritiers de Nirande, au sud par la route d'Allègre à Saint-Just, à l'ouest par le surplus de ce communal, au nord chemin public d'Allègre à Chardon, est d'une contenance de quatre-vingt-six ares quatre-vingt-un centiares désigné au plan annexé au présent rapport par la lettre A.

L'estimation de cet immeuble, qui est une pâture, est fixée à dix-huit centimes le mètre carré, formant donc un total de quinze cent soixante-deux francs cinquante-huit centimes. »

Il fixe ensuite le montant de ses honoraires : deux vacations pour le lever du plan, à six francs l'une, le travail de cabinet correspondant à deux vacations, le dépôt du rapport, une vacation et, pour le timbre, soixante centimes, ce qui fait un total de trente francs soixante centimes. À quoi il faut ajouter, pour l'enregistrement, le vingt-cinq septembre, trois francs soixante-quinze centimes. L'enquête de commodo incommodo est réalisée du 18 au 25 août 1878 par le maire de Monlet, Jean-Baptiste Faure, après accord avec le maire d'Allègre et avoir informé le public des jours, heures et lieux auxquels seraient reçues les déclarations des citoyens, « par affiches qui ont été placardées aux lieux accoutumés, et encore à son de caisse ». Huit jours après l'ouverture de l'enquête, le 25 août, personne s'étant présenté, le procès-verbal est clos. Le commissaire donne un avis favorable car il considère : « comme une preuve d'adhésion le silence des citoyens pendant le cours de l'enquête », et conclut que « l'établissement d'une bascule à Allègre, sur l'emplacement

désigné, serait fort avantageux pour la commune ».

Parallèlement a lieu une enquête pour la vente du communal du Chier. Les formules et principes sont les mêmes, et comme personne ne s'est également présenté, le commissaire enquêteur écrit « que le silence des citoyens est une preuve d'adhésion à la vente du communal du Chier, et [nous] sommes d'avis que cette vente ne pourrait qu'être avantageuse à la commune d'Allègre ».

Le 15 avril 1879, le maire d'Allègre envoie au préfet le dossier pour la vente du communal et demande que lui soit retournée le plus tôt possible l'autorisation de vente qui est nécessaire et l'autorisation de réunir extraordinairement le Conseil municipal puisque les projets du cahier des charges doivent être soumis à son approbation. Le 13 mai, le maire d'Allègre, Alfred Guelle, adresse au préfet le plan de l'emplacement de la bascule [document III] et redemande l'autorisation de vente du communal ; le lendemain, 14, il adresse le dossier complet qui... était resté en mairie. L'accord de la préfecture intervient le 15 sous la forme d'un arrêté :

« Art. 1er - La commune d'Allègre est autorisée à aliéner aux enchères publiques et sur la mise à prix de 1 562,58 un communal appelé le Chiez d'une contenance de quatre-vingt-six ares quatre-vingt-

3

un centiares.

Le produit de la vente sera affecté à l'achat et à la pose d'une bascule que la commune d'Allègre est autorisée à établir sur la petite place située entre la route N° 11 et l'Hospice ».

Désormais, la commune d'Allègre peut se lancer dans la réalisation de son projet.

b) Aspects matériels

Le 13 septembre, le maire demande un catalogue d'instruments de pesage, et sans doute un devis, à l'entreprise Trayvou, dont les usines sont à la Mulatière commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dont l'en-tête de correspondance précise : Fonderie, Forges, Ateliers de construction, Fabrique d'instruments de pesage. Le 16, un courrier de l'entrepreneur mentionne l'envoi d'un catalogue et demande des précisions sur la portée, en kilos, et la dimension du tablier du pont à bascule, il précise : à la réception de ces renseignements « je m'empresserai de vous indiquer mon prix le plus réduit pour instrument rendu franco à la gare desservant votre localité et mise en place au lieu d'emploi par un de mes agents auquel vous auriez à fournir les aides et les engins nécessaires à la manoeuvre des pièces lourdes et le plomb de scellement ». Le bon fonctionnement étant garanti pour trois années.

Le maire fournit les précisions demandées le 4 février 1880 : le pont prévu est de 8 000 à 10 000 kilogrammes pour des voitures à quatre roues. Le 7, l'entrepreneur exige de nouvelles précisions car les dimensions du tablier varient en fonction de la taille des chariots, il indique qu'il faut compter au moins, cinquante centimètres de plus que la longueur des chariots. Pour être certain d'être bien compris, il précise : « il vous sera facile de déterminer cette longueur en mesurant la distance qui existe entre les essieux de la plus longue voiture employée dans votre localité ».

Des renseignements font défaut, le maire, par courrier du 21 avril 1880, demande des côtes de hauteur. L'entrepreneur lui répond qu'il ne peut pas les fournir actuellement, car cela ne sera possible qu'après le montage provisoire du pont dans les ateliers. Toutefois il donne des côtes estimatives pour la maçonnerie, à quelques centimètres près. Enfin un tarif est indiqué : « Ce pont à bascule, de la portée 10 000 kg avec tablier de 4,50 mètres de longueur sur 2,05 mètres de largeur, monté dans une cuve fonte serait du prix de 2 200 francs ». Les autres conditions, mentionnées dans les lettres des 20 mars et 1er avril, seraient inchangées (courriers que nous n'avons pas retrouvés).

Pendant ce temps la municipalité a demandé un arrêté d'alignement qui est pris le 7 avril

1880 : « L'alignement à suivre sera déterminé par 2 lignes droites menées suivant les prolongements des façades des maisons de l'hospice et du sieur Ribeyre¹ et dont le point

1 - Cette maison sera au nom de Victor Pagès en 1883 date de mutation (matrice cadastrale A.D.H.L. 3 P 19). Le mariage de Victor Pagès et Léocadie Catherine Ribeyre date du 21 juillet 1881 (Allègre), le partage des biens entre les enfants Ribeyre ayant été réalisé le 1 mars 1881.

4

d'intersection se trouvera placé à 7 mètres de distance de l'axe du chemin. »

Le Conseil municipal, le 9 mai 1880, approuve l'achat de la bascule (1 325 francs) et les plan et devis dressés par M. Pagès, soit une dépense totale de 3 325 francs, à prélever sur les ressources disponibles des budgets des années 1880 et 1881. Le maire est chargé de remplir immédiatement les formalités et de faire les démarches nécessaires pour arriver à l'adjudication des travaux et à l'acquisition de la bascule, dans le plus court délai possible « de manière à réaliser enfin cette amélioration qui est réclamée depuis si longtemps ».

Datés du 10 mai 1880 sont réalisés un devis et cahier des charges, par Victor Pagès, alors conducteur des Ponts et Chaussées, pour la réalisation du pont à bascule. Ce document, présenté ici dans son intégralité, permet de retrouver les conditions de réalisations de ces travaux :

« Chapitre premier - description générale

Tracé

1er La bascule sera placée parallèlement au chemin de grande communication N° 11 à la petite place réservée à cet effet au bas de la ville d'Allègre.

2e Les travaux d'art consisteront dans la construction d'une maisonnette pour abriter l'appareil et dans la construction de la fosse destinée à recevoir le pont-bascule et d'un mur de soutènement.

Chapitre 2° Dimensions des ouvrages

Les dimensions seront données par le devis estimatif et par une copie des plans qui pourra au besoin être délivrée à l'entrepreneur sous sa demande.

Chapitre 3° Qualité et préparation des matériaux

Moellons bruts

4° Les moellons bruts proviendront des carrières en usage dans le pays, ils devront être choisis de la meilleure qualité et affectés des formes convenables à une bonne construction.

Pouzzolane

La pouzzolane sera bien cuite et sans mélange de terre, elle sera choisie la plus fine possible et passée au tamis à mailles de 0,002 au plus d'ouverture.

À défaut de pouzzolane il pourra être employé du bon sable de rivière

Chaux

La chaux proviendra des fours du Puy, elle sera choisie de la meilleure qualité possible, fournie en sacs, d'une fabrication récente cuite à point, purgée de tout biscuit ou mi-cuit et bien vive, aucune de ses parties ne devra avoir éprouvé un commencement de fusion, elle devra en outre être abritée jusqu'au moment de son emploi.

Chapitre 4 Mode d'exécution des travaux

Extinction de la chaux - Composition de façon des mortiers

Quel que soit le mode d'extinction qu'on adopte pour la chaux, l'entrepreneur devra procéder de manière à n'employer que la quantité d'eau nécessaire pour le mode qui lui sera prescrit.

L'extinction devra se faire à l'abri de la pluie, le mortier devra se faire au fur et à mesure des

5

besoins, il se composera d'un volume de chaux en poudre et de deux volumes de sable ou pouzzolane. Pour faire ce mélange on n'emploiera que l'eau strictement nécessaire et on opérera avec la pelle et le sabot à mortier jusqu'à ce que le mélange soit bien intime et homogène et qu'on ne puisse plus distinguer des grains de sable ou pouzzolane qui ne soient enveloppés de chaux. On n'emploiera jamais dans la maçonnerie du mortier fait la veille.

Façon des maçonneries

Les maçonneries de toute nature devront être faites suivant les meilleures règles de l'art ; les moellons et les mortiers qui les composeront seront placés de manière à former des parois parfaitement étanches. Les lits et les joints de la maçonnerie en pierre de taille devront reposer immédiatement sur les mortiers ; les parements nus seront ragrés de manière à enlever toutes les aspérités et rendre parfaites les surfaces.

Chapitre 5 Mode d'exécution des terrassements

Avant l'ouverture des travaux un piquetage sera fait à l'entrepreneur par les soins du surveillant, l'entrepreneur sera tenu d'y assister et fournir, à ses frais, les ouvriers et les piqueurs nécessaires pour le tracé qu'il sera tenu de faire respecter.

L'entrepreneur commencera les travaux dès qu'il aura vérifié le cube des terrassements et des maçonneries en trois jours au plus tard après le piquetage. Passé ce délai l'entrepreneur sera censé avoir

reconnu exacts tous les cubes s'il ne fait pas d'observations contraires.

Exécution des déblais

Les déblais provenant des fouilles de la fosse et du petit pavillon seront déposés contre le mur de soutènement qui sera fait au bas du remblai existant afin de niveler la place.

Lorsque la place sera nivelée s'il y avait un excédent de terrassement provenant des fouilles l'entrepreneur devra, à ses frais, transporter cet excédent des terres à un endroit désigné par le surveillant.

Chapitre 6 - Conditions particulières générales

Délai de garantie

Le délai de garantie pour tous ces ouvrages sera de un an après leur achèvement complet, ce délai se continuera au-delà du terme ci-dessus si cela est nécessaire, jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive.

Retenue de garantie

La retenue de garantie s'élèvera au 10e du montant des travaux exécutés.

Délai pour l'achèvement des travaux

L'entrepreneur devra avoir terminé les travaux de la fosse, du pavillon, etc. dans un délai d'un mois à dater du piquetage qui lui sera fait. En cas de retard de sa part, il sera passible d'une retenue de 1/10 des travaux qui auraient dû être faits à l'époque fixée.

Prescriptions diverses

La voiture des déblais à exécuter pour ce travail sera constatée en cours d'exécution et il sera fait un nouveau classement des déblais s'il est nécessaire, lequel servira à régler le compte de l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra dans tous les cas soulever aucune réclamation pour le cube des

6

terrassements qui sera celui porté dans le projet.

Des acomptes seront délivrés suivant le degré d'avancement des travaux et sous retenue d'un sixième du montant de ceux-ci, entièrement faits et reçus provisoirement.

Conformément aux prescriptions de la circulaire de M. le ministre des Travaux Publics en date de 11 9 bre [novembre] 1851 tout travail sera interdit les dimanches et les jours fériés à moins d'urgence et d'une autorisation expresse de l'autorité.

L'entrepreneur sera soumis à l'arrêté de M. le Ministre des Travaux publics du 15 X bre [décembre] 1848 concernant les secours à donner aux ouvriers des travaux publics en cas d'accident et conformément à la circulaire ministérielle du 21 8 bre [octobre] 1851 il sera fait une retenue de 1 % sur l'ensemble des travaux adjugés pour secourir les ouvriers malades ou blessés.

L'entrepreneur sera soumis aux clauses et conditions générales jointes à la circulaire du Ministre des Travaux publics en date du 6 9bre [novembre] 1866. »

Ce document est approuvé en préfecture le 29 mai 1880.

En même temps est réalisé un devis descriptif et estimatif pour la « Construction d'un pont à bascule d'une force de 10 000 kg avec un pavillon pour abriter la double romaine ». Le montant total des travaux prévus s'élève à 1 820,93 francs, à quoi s'ajoutent les sommes pour travaux imprévus, dépenses diverses et frais d'honoraires, soit 179,07 francs, ce qui donne un total général de 2 000,00 francs.

Nous ne reprendrons pas le détail de ce document, retenons que la pierre de taille viendra des carrières de Blavozy, elle devra être à grain fin et homogène ; la charpente en sapin de très bonne qualité ; les portes et les croisées seront montées sur cadres en chêne, elles recevront, ainsi que les volets, trois couches de peinture à l'huile. La couverture sera à tuiles plates de Montchanin

Le 22 mai, l'entrepreneur B. Trayvou expédie deux exemplaires du traité pour l'installation du poids public, tout en disant qu'il ne peut pas accorder le rabais de 25 francs, demandé par le maire, à cause de la hausse du prix des fers depuis six mois...

28 mai 1880, un accord est signé entre le maire, qui agit en vertu de la délibération du 9 mai, et le constructeur B. Trayvou qui s'engage à livrer « un pont à bascule de 10 000 kg, à double romaine supprimant l'emploi des poids additionnels, charpente en fer I, tablier chêne de 4,50 m x 2,10 avec ferrures au passage des roues, mécanisme fer forgé, muni de brides articulées garantissant les axes et les couteaux contre les chocs pour le prix de treize cent vingt-cinq francs ».

Ce prix comprend la livraison en gare de Darsac et la pose par un de ses ouvriers monteurs sur la maçonnerie qui sera préparée aux frais de la commune sur le plan qu'il fournira. La garantie de bon fonctionnement est de trois ans, sauf accident. La commune devra fournir aide et engins nécessaires à la descente des pièces lourdes dans la fosse et le plomb pour le scellement. Le paiement est prévu

7

en trois annuités à partir de la livraison et les intérêts sont à 5 %. Pour être valable ce traité doit être approuvé par le préfet, ce qui est fait le 29 mai.

Très officiellement, le 13 juin après midi, a lieu l'adjudication des travaux [document IV].

Sont présents le maire et deux conseillers (Bernard Chossegros et Jacques Monteillard), M. Pagès, conducteur des ponts et chaussées ; M. Paul, receveur municipal, est absent, excusé « pour cause de service ». Suite à l'affichage, cinq soumissions cachetées sont ouvertes. Le marché porte sur la construction de la bascule et du pavillon annexe, la mise à prix est de 1 820,93 francs. Les enchérisseurs sont Antoine Fillère, François Rochelimaque et Paul Latrix, Augustin Soulier, François Blanc et Momège. L'entrepreneur Momège offrait le plus fort rabais (13 %), mais sa soumission est rejetée car elle ne paraît ni sérieuse ni régulière, n'étant pas signée et portant la date du jour, 13 juin. En conséquence, c'est le maître maçon Antoine Fillère qui l'emporte avec un rabais de 10 %, ce qui porte le montant de l'adjudication à 1 638,84 francs [document V].

Le 17 juin, la préfecture qui a reçu le document pour approbation, écrit au maire d'Allègre, pour lui dire qu'elle a reçu également une lettre de protestation d'Augustin Soulier aux motifs que « la soumission acceptée est faite sur papier libre et ensuite parce qu'elle n'indique pas le rabais consenti par chaque 100 francs et se borne à indiquer un chiffre rond ». Le procès-verbal d'adjudication n'est pas approuvé.

Devant le Conseil municipal, le 20 juin 1880, le maire expose que l'adjudication qui a eu lieu le 13 est nulle pour vice de forme, et qu'« il y aurait lieu, pour éviter la longueur d'une seconde adjudication, de procéder par voie de traité de gré à gré, vu l'urgence ».

Certes, le mode d'adjudication serait préférable, mais il y a urgence « à cause des marchés importants qui se traitent sur notre place au moment de la rentrée des récoltes de toute nature », et « que dans nos pays montagneux la durée du beau temps n'est que passagère », le Conseil, unanime, autorise le maire à passer le traité de gré à gré pour la somme de 1 639 francs, cette somme comprenant 179 francs pour travaux imprévus.

Le traité de gré à gré pour la construction de la bascule est signé le 21 juin 1880 entre Alfred Guelle, le maire, et Antoine Fillère, suite à la délibération du Conseil municipal du 20 juin, que le document mentionne, curieusement, comme approuvée par le préfet le 23 juin, la suite nous fournira l'explication de cette curieuse date. L'entrepreneur s'engage à commencer les travaux immédiatement après l'approbation de la convention et de les terminer dans un délai de deux mois à partir de cette date, ce qui modifie le troisième alinéa du chapitre six du cahier des charges. La vérification de la conformité des travaux sera réalisée par M. Pagès et le maire. Le marché est conclu pour la somme de 1 639 francs, soit la même, arrondie, que donnait l'adjudication, non

8

compris 179,07 francs pour travaux imprévus ou supplémentaires. Le paiement aura lieu en deux fois, à mi-travail et à la fin. Le 23 juin le préfet prend un arrêté, reprenant l'historique, qui approuve le marché. Ce document est signé par le secrétaire général délégué de la préfecture, L. Eynac (Antoine Ludovic Eynac, 1845-1901, secrétaire général de la préfecture du Puy de 1880 à 1882, à ne pas confondre avec le député puis ministre et sénateur Laurent Eynac - 1886-1970).

Un courrier du préfet, du 25 juin, au maire, qui accompagne l'expédition de l'arrêté d'approbation, précise que le traité contenait des lacunes : « je veux parler de la date des conventions et du montant de la retenue à faire subir à l'entrepreneur en cas de retard qui n'étaient pas indiquées. Comme je ne pouvais approuver le traité dans ces conditions, je l'ai daté du jour ou il m'avait été adressé et j'y ai mentionné que la retenue en cas de retard serait du dixième, c'est en effet à ce chiffre qu'elle était fixée par le cahier des charges qui n'accordait qu'un mois pour l'exécution des travaux alors que le traité en accordait deux ». Nous avons ici l'explication de la variation de dates 21 et 23 juin.

Le 30 juillet, une lettre de l'entreprise Treyvou accompagne l'expédition de la facture du pont à bascule commandé le 2 juillet, ainsi que d'un plan pour les maçonneries à préparer et un avis relatif à la mise en place. Le matériel a été expédié le 29, en petite vitesse et doit être livré à la gare de Darsac (la ligne Ambert-Darsac, par Allègre, n'est pas encore construite, elle le sera entre 1898 et 1902). [document VI]

Le 18 août, le maire demande la venue d'un ouvrier pour installer la bascule, mais l'entreprise Trayvou répond que le courrier est arrivé trop tard pour que l'ouvrier soit à Allègre le 20, mais qu'il y en aura un sur place pour commencer son travail le lundi 23.

Le travail avance comme le prouve, le 16 septembre 1880, un certificat de M. Pagès pour paiement du premier acompte de 1 080 francs à l'entrepreneur Fillère.

Le 5 octobre, le maire a expédié à l'entrepreneur Trayvou un mandat de paiement pour la première annuité (525 francs) et les intérêts du 30 juillet au 30 octobre (16,55 francs) soit un montant de 541,55 francs. Le 8 octobre, l'entrepreneur s'empresse de retourner le mandat signé, et comme le receveur municipal est en mesure de payer cette somme, il précise faire « traites sur lui pour ce chiffre à l'échéance du 31 de ce mois ». Un document sur papier timbré, daté du 25 octobre 1880 est à la fois une reconnaissance de dettes de la commune (1 325 francs) et l'acquit du premier versement. Les travaux terminés, il faut penser au fonctionnement de la bascule.

3 - Première location de la bascule

Le pont à bascule installé et opérationnel, le Conseil municipal, le 14 novembre 1880, doit décider du type de gestion à adopter pour les perceptions du droit de pesage, il doit choisir entre la

régie simple, la régie intéressée ou le bail à ferme. Mais « tout d'abord il y a une question préjudicielle à résoudre » : Régis Gondol, adjudicataire des poids de ville, suivant un bail reçu par Me Rullier, notaire à Allègre, le 14 mars 1876, prétend avoir seul le droit de gérer cette bascule, en vertu du bail qui indique les droits à percevoir « pour le pesage de tous objets vendus au poids » et l'article 10 du cahier des charges, après une énumération précise « et les autres objets qui se pèsent par quintal métrique », en conséquence, « il en réclame tous les profits à son profit exclusif ».

Aussi :

« Pour éviter toutes difficultés à cet égard, et vu les termes quelque peu équivoques du dit bail à ferme, le Conseil estime qu'il y a lieu de donner à régir la dite bascule au dit Gondol, pour tout le temps à courir jusqu'à la fin de son bail qui arrivera au mois de mai 1882.

Régis Gondol sera donc préposé pour le compte de la commune d'Allègre, au service du pont à bascule et il en percevra les droits suivant un tarif que le Conseil municipal aura à dresser sur la proposition de M. le Maire.

Les produits de la bascule et le loyer du pavillon annexe, s'il trouve locataire, se partageront par moitié entre la commune d'Allègre et son préposé qui, chaque trimestre, sera tenu de verser dans les caisses municipales la moitié des droits perçus.

Les frais d'entretien de la bascule seront également supportés par moitié.

M. le Maire est autorisé et invité à s'entendre avec le dit Gondol Régis et à traiter avec lui dans les conditions ci-dessus ».

Cette décision est approuvée en préfecture le 4 décembre.

Dès le 18 novembre, le maire et Régis Gondol, aubergiste et charron à Allègre signent un accord : la bascule est donnée à régie à R. Gondol, jusqu'au 14 mai 1882 (date de la fin du bail), qui percevra les droits de pesage suivant un tarif qui sera dressé par le Conseil municipal. Le produit de la bascule et le prix du loyer du pavillon annexe, « s'il se présente un locataire » sera partagé par moitié - il en sera de même pour les frais d'entretien -, les sommes devront être versées trimestriellement dans la caisse municipale.

Le 12 décembre 1880, le premier tarif est fixé par la municipalité :

« Les chars de bois à brûler paieront, quel que soit leur poids, le prix uniforme de 25 centimes chacun.

Toutes les autres voitures dont le poids ne dépassera pas 30 quintaux métriques, déduction faite de la voiture, paieront 50 centimes chaque.

Les voitures pesant de 30 à 50 quintaux métriques, toujours déduction faite du poids de la voiture paieront 75 centimes.

Les voitures au-dessus de cinquante quintaux métriques, toute déduction faite, paieront un franc.

Les chevaux, boeufs et vaches paieront 50 centimes par tête. »
À la fin de l'année 1880 la bascule peut entrer en fonction.

10

4 - Paiements et litiges

Le 2 mars 1881, le maire écrit à B. Trayvou, l'informant que le percepteur tient à sa disposition la somme de 278 francs, plus les intérêts du 30 octobre au 25 mars. Le 5 mars, l'entrepreneur répond en présentant son compte, soit la somme de 294 francs (avec les intérêts) pour laquelle il fera traite au 25 mars sur le percepteur ; à cette date la commune lui devra 522 francs. Le 13 mars, le percepteur, Émile Paul, signe le mandat pour le paiement des 294 francs. Le 10 mars, le surveillant des travaux, Pagès, rédige le certificat pour paiement du deuxième acompte à l'entrepreneur Fillère. 1 080 francs ont été payés, il reste 558,84 francs. Le document est signé avec acquit le 30 mars 1881. Le mandat de paiement est daté du 16 mars.

Le 7 mai 1881 est dressé un décompte définitif des travaux qui comporte en premier les travaux portés au devis et exécutés par l'entrepreneur (1 820,93 francs, prix avant rabais) qui, avec les sommes pour honoraires et imprévus (179,07 F) atteint la somme de 2 000 francs. À cette somme s'ajoutent les travaux supplémentaires et fournitures diverses pour un montant de 944,96 francs. L'importance de ce montant par rapport au devis, près de 52 % de celui-ci, peut paraître excessive, mais en regardant le détail du compte, on constate que le marché de départ comportait de nombreux oublis, pour en citer quelques-uns : chenaux en zinc, cheminée en briques, galandage en planches pour clore la case [sic] d'escalier, trois tablettes pour croisées, devant de cheminée, porte de chambre et fermente, volet de la porte d'entrée, bois de charpente en plus pour le toit ou rez-de-chaussée, plafond en planches sous la corniche supportant les chenaux, boule avec pince en fer placée au faite du toit, etc.

Le récapitulatif indique donc un total des travaux s'élevant à 2 583,80 francs après déduction du rabais de 10 % sur le devis initial. Les frais de surveillance des travaux et de confection des devis et plan sont portés pour 100 francs, ce qui donne pour la commune une dépense totale de 2 683,80 francs. Ce décompte signé du maire porte la mention : « Accepté sans réserve par l'entrepreneur soussigné » qui signe. Tout le monde est d'accord, ce qui ne signifie pas que tout soit réglé.

Pour comprendre l'importance de l'accroissement de la dépense, il faut se reporter à la séance du Conseil municipal du 8 août 1881, au cours de laquelle un « mémoire explicatif des travaux supplémentaires qui ont eu lieu pour le bâtiment de la bascule » est présenté par le maire, la somme de 2 479 francs affectée à la dépense provenant de la vente d'une partie du communal du Chier, devait suffire, mais :

« En 1880, malgré l'exiguïté d'aussi faibles ressources, le conseil municipal fut d'avis qu'au point de vue des intérêts de la commune, il serait avantageux de créer dans le bâtiment même de la bascule un petit logement pour l'agent préposé au service de cette bascule, c'est pour cela que dans les séances du 9 mai 1880 il affecta la somme de 3 325 francs devant être prélevée sur les ressources disponibles

11

des budgets de 1880 et 1881, tant à l'achat de la bascule qui devait coûter (1 325 F) qu'à la construction du bâtiment qui était limité à 2 000 francs, et les plans et devis de M. Pagès furent approuvés en ce sens.

Mais la somme de 2 000 francs était de beaucoup insuffisante pour élever le pavillon d'un étage de plus pour y adapter un logement, pour construire un mur de soutènement destiné à soutenir le terrain choisi comme emplacement, pour subvenir aux frais du transport, du posage, du plombage de la bascule et à tous les autres frais pouvant résulter de la nature du sous-sol, c'est ce que prouve l'état sommaire suivant basé sur le décompte définitif des travaux de la bascule arrêté par M. Pagès surveillant approuvé de ces travaux.

Motifs d'augmentation des dépenses de la bascule

- 1 - Pour l'étage de plus il a fallu en maçonnerie et charpente 200 francs
- 2 - Deux planchers devenus indispensables 80 francs
- 3 - Construction d'une cheminée au premier étage 60 francs

4 - Le terrain de l'emplacement se trouvant très mouvant il a été impossible de maintenir les dimensions prévues du mur de soutènement, en augmentant ses dimensions il en a résulté un surcroît de dépense de 192 francs

5 - Vu la faible épaisseur des murs en élévation du pavillon, il a été jugé indispensable pour la solidité de ces murs de mettre un cordon de pierre de taille de Blavozy à la naissance de ce mur pour leur servir de base solide, d'où il résulte un surcoût de 87,60 francs.

6 - De même vu la faible épaisseur du parapet du mur de soutènement et pour éviter que la crête de ce parapet fut dégradée à chaque instant par les enfants, et aussi pour préserver le public de quelque accident, il a été jugé à propos de mettre un couronnement à ce mur en pierre de taille de Denise, d'où un surcoût de 165,60 francs.

7 - Enfin la somme de 80 francs dépensée pour le transport, le posage, le plombage du pont à bascule a été prélevé sur les 2 000 francs exclusivement affectés à la construction du bâtiment par délibération du 9 mai 1880, ne faisant pas mention de cette dépense, et le traité passé entre la commune et M. Trevoux [sic] fournisseur du pont à bascule et Fillere, constructeur du bâtiment, n'en font pas mention davantage. »

Le Conseil, reprenant, dans la délibération du 9 mai 1880 l'expression « les dépenses des travaux de construction sont évaluées à 2 000 francs au maximum » (le mot est souligné) suivi de l'expression « le conseil approuve dans les limites des dépenses ci-dessus prévues les plans et devis de M. Pagès », considère que le chiffre maximum, fixé par l'ancien Conseil, a été dépassé de beaucoup et sans autorisation de « l'assemblée communale », que ces travaux « n'étaient pas d'une utilité absolue pour la commune, que quelques-uns même peuvent être considérés comme des travaux de luxe », considère « l'irrégularité flagrante de ces dépenses », refuse, par quatorze voix contre deux à accorder les crédits nécessaires.

12

Le 13 octobre 1881, en séance publique, le Conseil de préfecture doit régler le différent entre la commune et l'entrepreneur. Le 3 juillet 1881, Fillere demande que la commune d'Allègre soit condamnée à lui payer la somme de 944,96 comme reliquat de ce qui lui est dû pour l'exécution des travaux. Le Conseil municipal d'Allègre, les 8 mai et 16 août, a repoussé « les prétentions de l'entrepreneur », au motif que le maximum de dépense affecté par le précédent Conseil municipal à la construction de la bascule a été dépassé sans que le Conseil municipal ait autorisé cette dépense. Si la décision de construire la bascule a été prise sous la municipalité de J.-J. Harent, c'est bien A. Guelle qui a signé le marché de gré à gré avec l'entrepreneur Fillère².

Le Conseil de préfecture constate que le chiffre total de la dépense n'est pas discuté par la commune d'Allègre qui refuse seulement à payer le surcoût pour le motif que ce surcoût de dépense a été fait irrégulièrement sans que le Conseil municipal donne son autorisation et le Préfet son approbation, aussi :

« Considérant que si en principe les seuls ordres du Maire n'autorisent pas l'entrepreneur à réclamer à la commune le prix des travaux qui n'ont pas été autorisés par le Conseil Municipal et le préfet, cette règle ne saurait être applicable toutefois que la commune a retiré profit des ouvrages construits en vertu du principe que nul ne peut s'enrichir au détriment d'autrui.

Qu'il résulte de l'instruction que la commune d'Allègre a profité des travaux exécutés, que la commune en a depuis longtemps pris possession ainsi que cela résulte d'une délibération du Conseil municipal d'Allègre en date du 5 juin 1881 qui fait mention d'un agent préposé au service de la bascule et qui autorise M. le Maire à sous-louer le logement de la bascule à un sous-traitant pour assurer la régularité du service. »

Reprenant, dans des considérants, la chronologie de l'affaire, le Conseil arrête que la Commune d'Allègre est condamnée à payer au sieur Fillere la somme de 944,96 francs.

Le 23 novembre 1881, le maire donne lecture au Conseil municipal du jugement du Conseil de préfecture par lequel la commune est condamnée à payer le supplément de dépenses. Le Conseil « voulant mettre un terme à cette affaire irritante et qui dure depuis si longtemps autorise M. le Maire à prélever sur les premiers fonds disponibles la somme nécessaire au paiement de cette dépense », somme à prendre sur le budget de 1882.

Le 27 février 1882, le maire, autorisé par le Conseil municipal, demande au préfet l'autorisation de prélever sur les fonds libres de l'exercice 1882 les sommes nécessaires au

paiement des travaux. Le 3 mars cela lui est refusé au motif que « Cette demande doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal d'Allègre et faire l'objet d'une délibération qui devra être parvenue en double à la Préfecture », ce qui n'est qu'un retard supplémentaire.

2 - Jean Jacques Edouard Harent, maire d'Allègre en 1871, décède le 12 décembre 1878. Alfred Guelle lui succède (mai 1879 - mai 1882), puis Emmanuel Grellet de a Deyte (mai 1882-mai 1896).

13

Le 15 août 1882 le Conseil municipal s'est réuni « pour la continuation de la session de mai », mystères de l'Administration, et décide de faire établir dans le petit pavillon dépendant de la bascule un petit escalier en bois pour descendre à la cave. La somme nécessaire sera prise sur les fonds imprévus, ce qui est approuvé le 2 septembre.

Le 11 mars 1883 a lieu la réception définitive dont nous transcrivons le procès-verbal :

« Le Sr Fillère entrepreneur, adjudicataire en vertu de l'adjudication en date du 21 juin 1880. L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le 11 mars, nous soussignés Monsieur Grellet Maire d'Allègre, accompagné de MM. Badioux et Paul Conseillers municipaux et de Monsieur Pagès Conducteur des Ponts et Chaussées chargé de la surveillance des travaux exécutés par le Sr Fillère entrepreneur.

Nous avons reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du devis et se trouvent en bon état. En conséquence le délai de garantie étant expiré, nous déclarons qu'il y a lieu d'en accorder la réception définitive.

À Allègre les jour mois et an que dessus.

Le Maire GRELLET, BADIOU, PAUL, PAGES ».

Le 16 mai 1883, le certificat de paiement du cinquième acompte et solde des travaux certifié exact par le surveillant des travaux est approuvé par le maire. Ce document termine l'histoire de la construction du pont à bascule.

5 - Fonctionnement et location

Le 14 novembre 1880 le Conseil municipal avait remis en régie le pont à bascule à R. Gondol jusqu'en mai 1882.

Le 5 juin 1881, le maire demande l'autorisation de sous-louer le logement de la bascule à un sous-traitant qui s'entendra avec le placier pour régir la bascule à sa place, il croit qu'il y a avantage à opérer ainsi, de cette manière le logement rapportera un produit quelque minime qu'il soit et surtout le produit du pesage ne décroîtra pas par effet de l'éloignement de l'agent préposé.

Le conseil considérant cette « combinaison » avantageuse donne son autorisation en mettant une condition : le sous-traitant ne tiendra pas un débit de boissons.

Le premier véritable bail du poids public, avec les autres baux habituels, est signé le 7 mai 1882, pour une durée de six ans ; le cahier des charges précise, dans son article 11 :

« L'adjudicataire de la bascule et du pavillon en dépendant devra d'abord payer chaque année à titre de loyer du pavillon une somme de 50 francs.

La location de la bascule sera mise aux enchères au rabais à raison de la moitié des bénéfices pour l'adjudicataire sur les droits de pesage qui seront perçus conformément au tarif actuellement adopté.

14

Le fermier de la bascule, ne pourra y peser que : 1° les matériaux, le foin, la paille, le charbon, la chaux, en un mot les chargements de toute espèce ; 2° les bêtes à cornes ; 3° les moutons, les veaux, mais seulement lorsqu'ils seront par groupe.

Le fermier pourra s'il le désire tenir un débit ou faire un petit commerce dans le bâtiment dépendant de la bascule. »

L'adjudicataire est François Giraud, voiturier à Allègre, qui « a réduit et fait descendre à néant l'indemnité annuelle à payer par la commune d'Allègre à l'adjudicataire pour le pesage des différents objets présentés à la bascule, de plus il a offert 120 francs par an outre les charges pour la location du pavillon ». Mais après les adjudications de détail a lieu l'épreuve générale et Maurice Tissier, propriétaire à Allègre, devient adjudicataire général pour 2 325 francs. Il déclare alors qu'il se rendait adjudicataire pour son compte personnel « pour le tout, sauf pour les droits de location du

pesage, autres que ceux de la bascule qu'il a poussé pour le compte de Gondol Régis, moyennant 1 060 francs ». M. Tissier présente Jean Chaptard, propriétaire et négociant à Allègre comme caution et devient le premier adjudicataire de la bascule, Régis Gondol se contente du traditionnel poids public, qu'il "possédait" auparavant, et ne renouvelle pas son expérience avec la bascule. L'adjudication de 1888 a échappé à nos recherches. Une note indique que l'adjudication suivante a eu lieu le 29 juillet 1894, pour une durée de six ans. Le dernier enchérisseur est certainement Claudius Glaize qui, le 6 juin 1896, comme fermier du pavillon de la bascule demande l'autorisation de construire, à ses frais, une annexe au bâtiment de la bascule, communiquant par une porte ouverte sur l'un des côtés. Il s'engage, à l'expiration de son bail, « à remettre l'état des lieux tel qu'il est actuellement ». Le 7 février 1897, il renouvelle sa demande en proposant cette fois, à l'expiration du bail, de laisser la construction édifiée au profit de la commune, ou sur un marché à forfait fait à l'avance ou encore à la laisser au nouvel adjudicataire, sinon à remettre les lieux dans l'état où ils sont. De plus il offre de payer à la commune une location annuelle. Un plan retrouvé, sans aucune mention, correspond très certainement à cette demande à laquelle il ne semble pas que soit donné suite. [document VII]

En novembre 1891, la commune d'Allègre se plaint auprès des Ponts et chaussées car « les eaux de la chaussée du chemin de grande communication N° 11 se déversent sur le tablier de la bascule publique, rouillent les pivots et ensablent le sous-sol » et demande l'établissement d'un caniveau. Les Ponts et chaussées répondent que la bascule a été construite vingt-huit ans après la construction du chemin et que la commune aurait dû prendre les dispositions nécessaires, en conséquence l'administration vicinale rejette la demande, le 18 janvier 1892.

15

Le 13 juin 1897, le conseil municipal autorise le maire à faire les réparations urgentes à la bascule de la ville, afin de se conformer à l'avis du vérificateur des poids et mesures. Le 13 février 1898, le maire, Victor Coudert, soumet au conseil un état des dépenses faites à l'occasion de ces réparations : Aussepé, 83,25 francs ; Glaize, 20 francs ; Oriol, 34,50 francs ; Maurin, 10 francs ; soit 147,75 francs. Nous ne savons pas en quoi consistaient ces réparations, seul le nom des artisans est indiqué. Nous savons par ailleurs que Aussepé est un « balancier » du Puy qui va entretenir la bascule pendant de nombreuses années. Le conseil approuve à l'unanimité cette dépense et dit qu'elle sera payée sur les premiers fonds libres.

Le cahier des charges, daté du 13 juillet 1900, prévoit, dans son article 23, que pour une nouvelle adjudication du droit de pesage et location du pavillon de la bascule se fera sur une mise à prix de quatre-vingts francs, le fermier devra entretenir la bascule, le maire se réservant de faire les vérifications nécessaires quand bon lui semblera. Toutes les petites réparations d'entretien seront à la charge de l'adjudicataire, la commune devant supporter seulement les grosses réparations. L'adjudicataire aura le droit de peser toute espèce de bétail sauf le beurre, les oeufs, les veaux, les porcs et les moutons isolés et il pourra, s'il le désire, tenir un débit ou un commerce dans le pavillon de la bascule.

L'article 33 indique la « Série des prises à percevoir ou tarif » :

1° Par pesée, chars, charbon, fourrage, etc. chaque pesée supérieure à 200 kilogrammes net cinquante centimes.

2° Chaque pesée inférieure à 200 kg net quarante centimes.

3° Boeufs et vaches par tête cinquante centimes.

Le procès-verbal d'adjudication précise que « Cette location comporte pour le preneur l'obligation de peser tous les objets susceptibles d'être pesés à la bascule, de conformité au cahier des charges et le droit d'habitation pour le pavillon ».

Eugène Besson, négociant à Allègre, emporte les enchères en proposant 100 francs ; mais l'adjudication comporte également le poids public (à ne pas confondre avec la bascule), les droits de place et le balayage qui, après leur adjudication en détail, sont regroupés pour une adjudication du tout. C'est ainsi que, pour l'ensemble, l'adjudicataire est Eugène Deydier, boulanger à Allègre, pour la somme de 2 200 francs. Comme Eugène Besson se porte caution on peut envisager une entente entre les deux.

Le 29 juillet 1906, a lieu la nouvelle adjudication avec une mise à prix de cent soixante francs. Jules Chanut l'emporte moyennant cent soixante-quinze francs, mais ensuite l'adjudication générale

sera au profit de Pierre Vassel, négociant demeurant à Allègre, au prix, pour le tout, de trois mille cinquante francs.

Le 2 juin 1912 est rédigé un nouveau cahier des charges. L'adjudication des droits de pesage et de la location du pavillon de la bascule aura lieu avec une mise à prix 160 francs. Des indications nouvelles apparaissent, preuve que la municipalité s'est trouvée confrontée à des problèmes qu'elle n'avait pas prévus et doit, en conséquence, préciser certains points ; ainsi dans l'article 23 :

« Le fermier devra entretenir la bascule, faire reluire et briller les cuivres, frotter et entretenir la romaine, huiler tous les mois les engrenages, nettoyer la fosse tous les premiers de chaque mois et enlever les araignées, le maire se réservant les vérifications nécessaires ou les fera faire par le garde champêtre quand bon lui semblera. Toutes les petites réparations et entretien seront à la charge de l'adjudicataire, la commune ne devant supporter que les grosses réparations, faisant observer que le pont à bascule est encore garanti par M. Aussepé balancier au Puy [document VIII] jusqu'en 1915, il ne pourra se refuser à laisser disposer les lieux pour l'adaptation de toute modification.

L'adjudicataire aura le droit de peser toute espèce de bétail sauf les denrées, les veaux, les porcs, les moutons isolés.

Le fermier pourra s'il le désire tenir un débit ou un commerce dans le pavillon à bascule. »

Nouvelle précision dans l'article 27 :

« Le peseur portera un insigne distinctif désigné par le maire. La commune fournira aux adjudicataires du poids public et de la bascule des registres imprimés sur lesquels seront détachés des bulletins à délivrer aux vendeurs que le peseur public devra payer au prix facturé entre les mains du receveur municipal, les souches seront remplies portant les mêmes indications que le bulletin et seront déposées à la mairie.

Il est expressément défendu aux adjudicataires de se servir d'autres registres [...] »

Le tarif est inchangé par rapport à celui fixé en 1900.

N'ayant pas retrouvé le procès-verbal d'adjudication, nous ignorons qui fut adjudicataire. Les documents font défaut pour la période de la première guerre mondiale. C'est par une lettre du 14 mars 1920, dans laquelle Louis Perbet, adjudicataire le 21 juillet 1918, s'engage à se désister à partir du 1er mai 1920, moyennant la somme de 350 francs à lui payer par le nouvel adjudicataire, que nous connaissons l'adjudication de 1918. Le bailleur du pont à bascule restera dans les locaux jusqu'au 31 juillet 1920 et le prix de la location du quatrième trimestre sera payé par le nouvel adjudicataire.

Le 20 mars 1920 a lieu l'adjudication des droits, à compter du 1er mai sur la mise à prix de 200 francs. Le fermier est soumis à un cahier des charges semblable aux précédents pour l'entretien et l'utilisation de la bascule, toujours garantie par le balancier Aussepé du Puy, et du pavillon.

Le tarif est ainsi défini : Par pesée de char fourrage et chaque pesée inférieure ou supérieure à 200 kg, un franc et pour boeuf et vache, un franc par tête. L'augmentation est sérieuse par rapport au tarif connu de 1912.

Le 20 août 1922, le Conseil municipal, par huit voix contre une, décide de résilier le bail consenti à M. Monatte-Micot car le prix de denrées et du bétail a considérablement baissé et en conséquence les tarifs demandés sont jugés excessifs. Le bail prévoyait ce cas dans son article 2. L'expiration est donc fixée au 1er mai 1923 au lever du soleil.

Un nouveau cahier des charges est rédigé le 15 mars 1923 et l'adjudication a lieu le 8 avril. La mise à prix est fixée à 200 francs, et ce lot est attribué, provisoirement, à Henri Destable, charron à Allègre, qui a proposé 240 francs, mais aux enchères en un seul lot, c'est Pierre Marret, débitant à Allègre, qui devient le fermier, ayant offert 9 250 francs pour l'ensemble.

Le tarif des droits, à dater du 1er mai 1923, est le même qu'en 1920, ce qui laisse supposer que le problème des prix ne touche pas les éléments pesés sur la bascule, mais le poids public qui lui était associé.

Le 24 mars 1929, l'adjudication est pour une seule année, à compter du 1er mai. Le cahier des charges du 15 mars 1923 est conservé et la mise à prix est toujours de 200 francs. Aucune enchère

n'est formulée, il en est de même pour les autres lots en détail. Pour l'ensemble, Pierre Marret, camionneur à Allègre, devient adjudicataire après avoir offert 8 000 francs par an. Le cahier des charges, rédigé le 1er mars 1930, apporte un important changement, désormais le bail est prévu pour une durée de trois ans. Pour le reste se retrouvent les mêmes clauses que précédemment, le pont est toujours garanti par Aussepé, balancier au Puy, avec une précision sur la durée de la disponibilité éventuelle pour réparations ou travaux : « l'adjudicataire ne pourra se refuser à laisser disposer des lieux pour l'adaptation de toutes modifications et de toute réparation rendue nécessaire alors même que la durée des travaux excéderait dix jours ». La mise à prix est de 500 francs. Dans le tarif un grand changement paraît car si pour les bestiaux, boeufs, vaches le tarif est toujours d'un franc par tête, pour les marchandises, la pesée de référence est désormais de 1 000 kg (au lieu de 200), un franc jusqu'à ce poids, au-dessus, cinquante centimes par fraction supplémentaire. Cette indication nous prouve l'évolution des éléments à peser, autres que les animaux ; il y a maintenant non seulement les chars mais aussi les camions. L'adjudication a lieu le 6 avril, il n'est pas prévu ensuite une adjudication groupée, contrairement aux années précédentes. L'adjudication est en faveur de Léopold Trescartes, propriétaire à Allègre, au prix de 1 050 francs. Le poids est toujours dissocié, il revient à Jean Marie

18

Monatte, veuf Micot propriétaire à Allègre, pour 9 300 francs.

Le 28 mars 1933 est dressé le nouveau cahier des charges qui n'évoque plus les droits de place mais seulement, d'une part, le pont à bascule et, d'autre part, le poids public. Il reprend les mêmes clauses que précédemment et le même tarif, le bail demeure de trois ans, la mise à prix s'élève à 500 francs. Le 9 avril a lieu l'adjudication au profit de Victor Borie, propriétaire à Allègre, pour 1 150 francs. Le poids public revient à Pierre Marret, propriétaire à Allègre pour 8 100 francs. Les adjudications de 1930 et de 1933, nous montrent nettement la différence de rapport entre le poids public et la bascule, le revenu de cette dernière étant nettement inférieur³.

Le cahier des charges de l'année 1936 est rédigé le 1er mars. Le bail est prévu pour trois années et huit mois, afin de terminer le 31 décembre 1939, et ainsi de passer à une location en années civiles. L'adjudication conserve le même principe, il y a toujours une garantie de Aussepé du Puy. L'adjudicataire pourra, s'il le désire, tenir un débit de boissons ou un commerce dans le pavillon. Auparavant le terme de « débit » était seul, sans la précision « de boissons ». Y avait-il eu réclamation à ce sujet ? Le tarif est le même, mais les chevaux sont ajoutés, dans la liste des animaux, aux boeufs et vaches. L'adjudication, avec mise à prix de 600 francs, est attribuée, le 29 mars 1936, à Hippolyte Borie, propriétaire à Allègre pour la somme de 650 francs.

Cette même année le poids public et le droit de place sont affermés à Joseph Diéchery, géomètre à Lyon, qui agit comme mandataire de Jacques Carcat concessionnaire de droits communaux demeurant à Villeurbanne, Rhône. C'est la première fois qu'une adjudication échappe aux habitants d'Allègre, mais le 10 juillet 1938, le Conseil municipal constate l'insolvabilité du sieur Carcat et demande expiration du bail pour non-paiement... , mais on le retrouvera adjudicataire les années suivantes.

Le 15 octobre 1939, le Conseil municipal décide d'une nouvelle adjudication, pour trois ans, à compter du 1er janvier 1940, désormais le fonctionnement est géré en année civile. Le cahier des charges de 1936 sert de base, mais il est ajouté qu' : « Il est fait défense à l'adjudicataire d'établir des dépôts de matériel, d'édifier des constructions ou de créer des jardins autour du pavillon de la bascule sous peine de résiliation immédiate du bail et de tous dommages et intérêts ». Devons nous envisager que des tentatives de création de jardin ont eu lieu autour du pavillon ?

L'adjudication du pont à bascule a lieu le 10 décembre, le nouvel article est inclus dans le 3 -Le 12 septembre 1933, Le Comptoir national des appareils de pesage, à Lyon, fait une proposition pour un pont à bascule de 20 à 30 tonnes, le 6 décembre il demande des nouvelles de sa proposition, preuve qu'elle est restée sans suite.

19

procès-verbal, les droits à percevoir demeurent semblables à ceux de 1936. La mise à prix est de six cents francs, Jean-Paul Borie propose la somme de six cent vingt-cinq francs et devient ainsi adjudicataire.

Le 25 octobre 1942, le Conseil municipal, décide la location pour trois nouvelles années, l'adjudication est fixée au premier dimanche du mois de décembre. Un cahier des charges est réalisé le 8 novembre, le bail, dans l'article 2, précise que l'adjudicataire prendra le logement et le matériel dans l'état où il se trouvera à la sortie du précédent adjudicataire et qu'un état des lieux sera dressé par les soins de la mairie ; cette nouveauté peut laisser supposer quelques désagréments liés au précédent contrat, à moins que la période de guerre en soit responsable. Si des considérations identiques aux précédentes adjudications concernent l'entretien, l'article 3 apporte encore de nouvelles précisions : il est fait défense à l'adjudicataire de majorer les tarifs fixés par le cahier des charges, sous aucun prétexte et d'établir des dépôts de matériel, d'édifier des constructions ou de créer des jardins autour du pavillon de la bascule. Ces interdictions contenues dans l'article 3, dont certaines sont apparues en 1936, nous laissent envisager que cela s'était produit au cours d'un précédent bail. Pour être clair, cet article précise qu'en cas de manquement le bail pourra être résilié immédiatement et l'adjudicataire devra quitter les lieux un mois après la notification. Nouveauté, l'article 5 impose aux éventuels adjudicataires de se faire connaître par écrit quinze jours avant la date de l'adjudication et précise que « seules les personnes qui seront agréées par le Conseil municipal pourront prendre part à l'adjudication ». Décidément, le dernier bail s'est mal déroulé et la municipalité n'est pas satisfaite de l'adjudicataire précédent, à moins que la période de guerre soit responsable de nouvelles exigences. Les droits de pesage sont fixés à 2 francs par tête pour les animaux et pour les pesées égales ou inférieures à 1 000 kg, il faut ajouter un franc par fraction supplémentaire.

Un avis du 20 novembre précise que l'adjudication aura lieu le 6 décembre, conformément à la décision du Conseil municipal. Le 3 décembre, par lettre, Jean-Claude Dechelle, déclare se porter adjudicataire. Ce n'est que le 20 décembre en réalité qu'a lieu l'adjudication. Le procès-verbal ajoute une clause qui précise que l'adjudicataire devra être de nationalité française, jouir de ses droits civiques - il faut dire que la période est difficile - et, s'il est toujours autorisé à tenir un débit de boisson dans le pavillon, il lui est interdit de sous-louer. Les enchères débutent par la mise à prix de 1 300 francs, diverses enchères sont portées et c'est Jean-Louis Déchelle qui devient adjudicataire pour 2 600 francs.

Le 23 décembre 1945, adjudication avec un nouveau cahier des charges rédigé le 25 novembre.

20

Les restrictions de nationalité, droit civique sont reprises avec l'interdiction de sous louer. La mise à prix est de 3 000 francs, l'adjudicataire est Jean Montagnon, de Châteauneuf, qui a élevé le prix à 10 000 francs, payable par trimestre et d'avance.

Un cahier des charges (le premier dactylographié) est réalisé le 10 octobre 1948, il ne contient pas de nouveautés si ce n'est que les candidats devront se faire connaître huit jours à l'avance et le tarif fixé à quinze francs par tête pour les animaux et les charges jusqu'à 1 000 kg avec cinq francs par fraction supérieure. Le 17, le Conseil municipal fixe au 19 décembre la nouvelle adjudication.

La mise à prix est de 10 000 francs, Victorin Margerit devient adjudicataire au prix de 40 000 francs. À remarquer que la signature du « peseur », sur le ticket [document IX] ne correspond pas au nom de l'adjudicataire, ce dernier emploie certainement un « peseur ».

Le 12 décembre 1954, a lieu l'adjudication, pour trois ans, à André Giraud, propriétaire à Allègre, la mise à prix est fixée à 30 000 francs, l'adjudicataire en propose 31 000. Mais le 10 mars 1955, A. Giraud, fait connaître, par lettre, qu'en raison de son âge (82 ans) et de la maladie il ne peut plus assurer le service de la bascule. Le 4 septembre 1955, le Conseil municipal accepte sa démission à compter du 31 mars. Le Conseil autorise le maire à chercher un successeur et éventuellement de faire un traité de gré à gré.

Le 19 septembre 1955, est passé un acte de « location verbale du pavillon attendant au pont à bascule ». La location est consentie pour une durée maximum de deux ans et trois mois, à compter du 1er octobre 1955, au prix de 20 000 francs par an, à payer à terme échu, à Pierre Arzac, ouvrier à Allègre. Le preneur sera tenu de peser les objets habituels. Les conditions demeurent les mêmes, avec la précision qu'un mois avant l'expiration de la location, une visite des lieux sera effectuée

pour en constater le bon état ou fixer les réparations qui pourraient incomber au locataire. Le verso de l'acte mentionne les paiements réguliers.

Le 15 décembre 1958 a lieu la dernière adjudication que nous évoquerons. La mise à prix est de 20 000 francs, avec une proposition à 25 000 francs, Marthe Marie Rose Siméon, veuve d'André Julien, ménagère demeurant au Chier, devient adjudicataire.

Nous arrivons aux années 1960, nous quittons le domaine de l'histoire pour entrer dans celui des souvenirs. La bascule servira de moins en moins et sera finalement délaissée, le pavillon, bien situé sur la route qui traverse Allègre, sera reconverti en local de l'office du tourisme jusqu'en 2008.

21

Après sa réalisation, la gestion de la bascule ne dépend pas directement de la mairie, un gestionnaire bénéficie d'un bail à la suite d'une adjudication. Les baux de six ans dans un premier temps ont été réduits à trois ans après le problème de 1923 qui conduit la municipalité à dénoncer le bail après trois années car les tarifs fixés (du poids public) ne correspondent plus à la réalité. À partir de 1930 le bail ne sera plus que de trois ans et dès lors la bascule et le poids publics seront adjugés séparément et sans lien possible avec les droits de place. En 1936 intervient la décision de louer par année civile d'où le bail "hors norme" de trois ans et huit mois.

L'évolution des prix n'est en rien significative de l'importance de l'utilisation de la bascule, elle reflète uniquement l'évolution de la valeur de l'argent et une forte inflation après la seconde guerre mondiale.

L'adjudication est-elle une bonne affaire ? Il est difficile de répondre à cette question, mais on constate rarement le renouvellement de bail pour une même personne.

Ces quelques lignes ont tenté de faire revivre, en partie, l'histoire du pont à bascule d'Allègre, ce n'est pas une histoire totale et complète, une simple approche qui ne demande qu'à être complétée. Les documents utilisés proviennent des archives de la mairie d'Allègre et des dossiers 3 O IX et 3 E 592 des Archives départementales de la Haute-Loire.

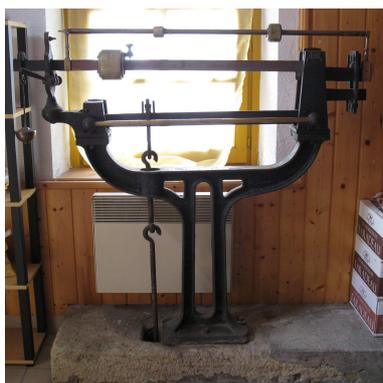
René BORE Les Amis d'Allègre 11 janvier 2009



Office de Tourisme en 2008.



Le mécanisme



L'intérieur.



En 2010.